

Mme Irina BOKOVA,
Directrice Générale de l'UNESCO
7, place de Fontenoy
75352 Paris 07 SP

Lettre recommandée AR n° 1A 109 292 9630 9

Objet : **Cathédrale de Chartres menacée**

Madame la Directrice,

La Fédération Environnement Durable demande à l'UNESCO l'insertion dans la convention du patrimoine mondial d'une clause interdisant les éoliennes dès lors qu'ils se situent dans un périmètre de protection du patrimoine classé ou dans son champ de visibilité.

Constatant que la Cathédrale de Chartres est directement menacée par le projet d'un promoteur d'éoliennes, à la suite d'un jugement de la cour d'appel administrative de Nantes, la Fédération Environnement Durable a décidé de saisir le Comité mondial du patrimoine du risque de déclassement de la Cathédrale, un des premiers monuments classés au patrimoine mondial de l'humanité en 1979.

La Fédération Environnement Durable constate en effet que les pouvoirs publics français, ne protègent plus actuellement le patrimoine collectif et qu'ils n'épargnent plus aucun site exceptionnel, comme l'a déjà démontré les atteintes envisagées par des promoteurs éoliens contre le Mont Saint Michel.

Sans l'intervention de l'Unesco que nous remercions de son action vis vis du gouvernement de la France le Mont Saint Michel aurait été, lui aussi, la proie depuis des années des promoteurs éoliens.

Vous remerciant par avance de toute l'attention que vous voudrez bien porter à la présente,
Nous vous demandons d'agréer Madame la Directrice, l'expression de notre considération la plus distinguée.

Jean Louis Butré

Président



Communiqué de presse de la Fédération Environnement Durable
Paris le 1^{er} février 2017

La Cathédrale de Chartres patrimoine mondial de l'Unesco nouvelle victime des éoliennes

Le journal L'Echo Républicain du 27 janvier annonce que le Conseil d'Etat, par un jugement rendu contre le Préfet d'Eure et Loir, vient de livrer la Cathédrale de Chartres à l'appétit financier des promoteurs.

Selon ce journal « La cour administrative d'appel de Nantes a ordonné au préfet d'Eure-et-Loir de délivrer à Eco Delta, d'ici le lundi 9 février 2017, quatre des huit autorisations d'exploitation qu'il lui refusait depuis 2009, pour installer des éoliennes à 13 km au sud de la cathédrale de Chartres, à La Bourdinière-Saint Loup, Ermenonville-La-Grande et Luplanté ».

Alors que la cathédrale est protégée dans un rayon de 23 km, le projet à 13 km de la cathédrale ne ferait, paraît-il, que « minimiser » la visibilité du monument depuis ces éoliennes. Quand on sait à quels mensonges sont rompus les promoteurs d'aérogénérateurs d'électricité, on imagine sans mal à quel désastre est voué ce monument exceptionnel classé au patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO.

Ce jugement est hélas un exemple de plus du massacre bientôt irréversible de notre patrimoine national. La Fédération Environnement Durable appelle toutes les associations de protection du patrimoine de la France à se mobiliser pour protester contre ce projet en particulier. Elle rappelle le renoncement du législateur à défendre l'intérêt suprême des citoyens au profit d'un petit nombre d'acteurs financiers de l'éolien industriel et elle demande aux élus d'affirmer irréversiblement leur engagement à soutenir la juste cause de la sauvegarde de notre patrimoine culturel commun ."

Contact Presse

Jean-Louis Butré
tel : 06 80 99 38 08

<http://environnementdurable.net>
contact@environnementdurable.net